

Critères et modalités d'attribution d'un label qualité aux exploitants de voitures de transport avec chauffeur

24 JUILLET 2024



Le Journal Officiel a publié un arrêté le 1^{er} juillet 2024, définissant les critères et les modalités d'attribution d'un label qualité aux exploitants de voitures de transport avec chauffeur. Ce label, intitulé « Destination d'excellence », vise à valoriser les prestataires offrant des services répondant à des normes de qualité spécifiques.

Pour être éligibles à cette labellisation, les entreprises doivent répondre à plusieurs critères incluant :

- **La qualité de l'accueil et des prestations, telles que le confort, le savoir-faire et le savoir-être des exploitants et personnels, la maîtrise des langues étrangères, la qualité des informations fournies aux clientèles touristiques, ainsi que le suivi de leur satisfaction.**
- **Le niveau d'exigence des mesures en faveur de la protection de l'environnement et la promotion d'un tourisme éco-responsable.**

Par ailleurs, les labellisations « Véhicule de Transport avec Chauffeur – Limousine » en cours à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté restent associées à la marque collective de certification « Qualité Tourisme ». Cette association est valable jusqu'à la fin de la durée initialement fixée pour les droits d'usage de la marque « Qualité Tourisme » et, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2026, date à laquelle la marque « Qualité Tourisme » sera abandonnée.

[Consulter l'arrêté définissant les critères et les modalités d'attribution d'un label qualité aux exploitants de voitures de transport avec chauffeur](#)